

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux pour le remplacement d'appuis télécom qui auront lieu entre le 3 et le 18 avril 2025 sur l'impasse du Cruzel ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Entre le 3 et le 18 Avril 2025, pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée impasse du Cruzel.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 30 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET